



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 59525

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant très élevé des frais prélevés par l'État au titre de la perception de la fiscalité locale directe. Ces frais, fixés actuellement à 8 %, sont sans rapport avec le coût réel de perception. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en cette matière.

Texte de la réponse

Les frais de gestion de la fiscalité directe locale prélevés par l'État, actuellement fixés à 8 %, constituent la contrepartie des dépenses supportées par l'État, non seulement pour établir et recouvrer ces impôts, mais aussi pour financer l'ensemble des dégrèvements. Ainsi, entre 1992 et 2003, le montant des seuls dégrèvements est passé de 4,2 milliards d'euros à près de 11 milliards d'euros alors que pour la même année 2003, le montant total des frais de gestion prélevé est de 4,4 milliards d'euros. Même si le Gouvernement souhaite réduire le coût de gestion de l'impôt, la participation croissante de l'État dans le financement de la fiscalité directe locale au cours de ces dernières années est de nature à justifier le maintien des frais de gestion à leur niveau actuel. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun de remettre en cause le dispositif en vigueur qui, au surplus, a le mérite de la simplicité et fait appel à un effort collectif en proportion des facultés contributives des redevables.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59525

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2315

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4067